

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ
Abonnement payable d'avance.
Canada—Excepté cité de Québec... 75c.
Cité de Québec et pays étrangers... 1.50
Tarif des annonces 10c. la ligne
Annonces classifiées 1c. du mot minimum .50 sous.

Pour abonnement et annonces écrire au "Bulletin de la Ferme", 111 Côte de la Montagne, (Édifice Morin) Québec
Casier postal 120—Télép. 4297

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE
Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION & RÉDACTION
88 CÔTE de la MONTAGNE 88
QUÉBEC

RÉDACTION ET COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.

Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est soumise au contrôle du directeur.

La correspondance concernant la rédaction doit s'adresser au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Casier postal 120, Haute-Ville, Québec.

Volume XII

QUEBEC, LE 3 AVRIL 1924

Numéro 14

Page de la Coopérative Fédérée de Québec

Seconde lettre de l'honorable J.-Ed. Caron, Ministre de l'Agriculture.

Monsieur le Directeur,

Maître Noé Ponton a voulu répondre à la lettre que je vous ai adressée dernièrement, au sujet de la vente du "Bulletin des Agriculteurs".

Certaines de ses remarques incohérentes, écrites évidemment sous l'empire de la colère, ne sont dans l'ensemble qu'une vulgaire engueulade à laquelle je ne m'arrêterai pas.

Je désire surtout relever un point particulier, se rapportant aux assemblées du 19 et du 20 octobre 1921, où la vente en question a été résolue.

M. Ponton prétend qu'à la reprise de l'assemblée, le 20 octobre, M. Grenier, après m'avoir consulté, a retiré ses objections et consenti à la vente. Mais il se garde bien de donner la moindre preuve de cette affirmation fautive.

Les déclarations de MM. Grenier et Paquet, que M. Ponton n'ose pas attaquer, sont catégoriquement et contredisent carrément sa prétention.

Croit-on d'ailleurs que si M. Grenier avait consenti à la vente, à la reprise de l'assemblée, on ne l'aurait pas mentionné au procès-verbal? Or, celui-ci, rédigé avec une partialité évidente pourtant, ne mentionne aucun consentement comme le prétend M. Ponton.

La seule mention de la dissidence de M. Grenier, la veille, reste donc entière et complète, et rien au procès-verbal des deux assemblées ne vient démontrer que cette opposition ait été retirée.

On peut en outre présumer que celle-ci a été beaucoup plus énergique que l'indique la mention écourtée faite au procès-verbal, puisqu'il a fallu ajourner la séance au lendemain avant de prendre une décision.

Or, je le répète: si M. Grenier avait consenti, on se serait empressé de le mentionner au procès-verbal de la deuxième séance, puisque c'est son opposition qui avait fait retarder la vente le premier jour.

Non seulement c'était logique, mais c'était aussi une élémentaire obligation d'enregistrer le consentement de M. Grenier, et on ne l'a pas fait parce que ce consentement n'a jamais été donné.

"Le Bulletin était en déficit de \$10,000.00," dit M. Ponton. Quelle preuve en donne-t-il? Il n'en existe aucune dans les livres de la société. M. Trudel l'affirme, mais il ne l'a jamais prouvé et les directeurs ne lui ont pas demandé cette preuve.

Nous avons cependant voulu l'avoir, au département de l'Agriculture, et M. Trudel ne l'a pas fournie.

M. Ponton prétend avoir fait un mauvais marché. C'est possible, si l'on se place au niveau de ses rêves et de ceux de son associé, avant la tenue de l'élection. A cette époque, M. Trudel songeait non seulement à devenir député, mais il devait être ministre dans le nouveau gouvernement fermier, à Ottawa. On avait même pensé pour lui au poste de premier ministre du Dominion. M. Ponton aurait naturellement navigué dans son sillage et c'est pourquoi il fallait à tout prix, s'assurer la possession du "Bulletin des Agriculteurs."

La réalité est venue mettre fin à ces folles illusions et M. Ponton est maintenant désappointé de son marché.

Mais tout cela ne le rend pas meilleur pour la société coopérative, qui avait besoin de son organe et qui est empêché d'en établir un autre avant cinq ans, grâce au contrat désavantageux conclu par les directeurs. Ceux-ci, en effet, ont stupidement dépouillé leur société d'un droit de publicité dont elle ne pouvait se passer et qui, pour des hommes avertis et consciencieux, aurait dû être inaliénable.

Ce sont ces mêmes directeurs, si dévoués à la société, suivant M. Ponton, qui ont refusé l'octroi de \$5,000.00 qui leur était offert, et qui

une fois l'élection faite, ont consenti, malgré notre opposition, à accepter des garanties de paiement inférieures à celles stipulées au contrat de vente, et insuffisantes pour assurer complètement l'exécution de ce contrat.

Ce sont encore les mêmes directeurs, qui, toujours malgré notre opposition, accordaient à M. Trudel, à même les fonds de la société, plus de deux mois de salaire auquel il n'avait pas droit, pour le récompenser sans doute d'avoir brisé, sans permission, son engagement d'un an et d'avoir organisé pour son bénéfice politique, la désastreuse vente du journal de la société. Et M. Ponton appelle cela se conduire au strict point de vue des affaires!!!

Il convient d'ajouter que ces mêmes directeurs ont obstinément refusé de remettre ces questions de garanties et de salaire non dû, à l'assemblée des actionnaires qui devait être tenue quelques semaines après.

Et c'est tout cela que M. Ponton proclame de la bonne foi et de l'excellente administration. Il en a du toupet.

"Ce n'est que lorsque M. Caron a dit dernièrement que la vente du Bulletin était un marché scandaleux, que j'ai cru, pour ma protection et celle des directeurs, devoir faire une mise au point, parce que ça devenait une question d'honneur," écrit M. Ponton.

Le directeur du Bulletin retarde. Ce n'est pas seulement hier que j'ai affirmé ce qu'il rapporte. Je l'ai dit lors de l'assemblée des actionnaires, en février 1922, en sa présence. Je l'ai répété en Chambre durant la session de la même année. Je l'ai écrit à plus d'une reprise ensuite, et ce pauvre monsieur Ponton nous dit béatement qu'il ne fait que de s'en apercevoir. Farceur!

"Les directeurs avaient le droit de vendre le Bulletin, — dit-il, — avant que leurs successeurs qui ont acheté un immeuble de \$40,000.00, sans consulter les actionnaires."

Il y a cependant une différence appréciable entre la vente d'un actif indispensable à une société, surtout quand cette vente comporte la défense de posséder semblable actif dans l'avenir, et l'achat avantageux d'un immeuble, qui ajoute à cet actif au lieu de le diminuer.

M. Ponton a-t-il oublié que "son marché" a été désavoué avec indignation par les actionnaires, tandis que l'achat de l'immeuble en question a été unanimement approuvé par les mêmes actionnaires?

"La loi de fusion décrète la mort de la Coopérative," dit encore "Ponton."

Or, la société étend constamment son action, elle augmente ses affaires, elle enregistre de beaux profits, elle paie un dividende de huit pour cent à ses actionnaires, elle rend des services nombreux à la classe agricole, par le placement avantageux de ses produits aussi bien que par l'œuvre d'éducation qu'elle poursuit. Ce n'est pas là un signe de mort. Cela comporte plutôt une preuve de la malice et de la mauvaise foi du directeur du Bulletin qui ose se proclamer un coopérateur, mais qui calomnie injustement la seule grande société coopérative dans la province.

Voilà des faits incontestables que je défie M. Ponton de nier. Ce ne sont pas ses injures ou son persiflage qui raccommoieront la renommée de ceux qui ont organisé et consommé le scandaleux marché que les actionnaires ont répudié. Le moins que l'on puisse dire de certains des anciens directeurs, c'est qu'ils ont été de pauvres marionnettes, subissant inconsciemment la volonté de quelques intrigants politiques, plus habiles qu'eux-mêmes.

J.-ED. CARON.

P. S. J'invite M. Ponton à publier la présente dans son journal, comme il s'y est engagé, aussi bien que ma réponse à sa lettre du 19 mars.

J.-E. C.